



TRAITÉ D'APPORT EN NATURE
(Augmentation de capital – SELARL @LEX
AVOCATS)

Table des matières

1. Contexte de l'opération	3
2. Définitions	3
Article 1 — Parties	4
Apporteuse	4
Société Bénéficiaire	4
Article 2 — Objet	4
Article 3 — Désignation et consistance de l'apport	4
3.2 Consistance	4
3.3 État juridique	5
Article 4 — Mode et effets du transfert	5
Article 5 — Évaluation de l'apport	5
5.1 Valeur retenue	5
5.2 Base d'évaluation / dispense	5
Article 6 — Rémunération de l'apport	5
Article 7 — Déclarations et garanties de l'Apporteuse	6
7.1 Titularité et libre disposition	6
7.2 Absence de charges ou droits de tiers	6
7.3 Absence de litige	6
7.4 Validité et cessibilité	6
7.5 Garantie d'éviction	6
Article 8 — Condition suspensive	6
Décision de l'AGE du 30 décembre 2025	6
Article 9 — Réalisation de l'apport	7
9.1 Date de Réalisation	7
9.2 Effet libératoire	7
9.3 Formalités de transfert	7
Article 10 — Déclarations de la Société	7
Article 11 — Régime fiscal	7
Article 12 — Frais	8
Article 13 — Publicité / Formalités	8
Article 14 — Divers	8

PRÉAMBULE

1. Contexte de l'opération

La société @LEX AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 84 rue Grignan – 13001 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 980 845 382 (la « Société »), envisage une augmentation de capital réalisée par apport en nature.

Cette opération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se tenir le 10 décembre 2025.

Madame Coline TEBOUL, associée et cogérante de la Société, titulaire de cinquante (50) parts sociales (l'« Apporteuse »), souhaite apporter à la Société la marque décrite ci-après. En contrepartie de cet apport, la Société émettra des parts sociales nouvelles au profit de l'Apporteuse.

Les associées ont établi une note de valorisation en date du 9 décembre 2025. Cette note, qui explique la valeur retenue pour la marque, est annexée aux présentes après avoir été paraphée.

3

2. Définitions

Dans le présent traité, les mots suivants ont le sens indiqué ci-dessous :

- **Société Bénéficiaire** : la SELARL @LEX AVOCATS ;
- **Apporteuse** : Madame Coline TEBOUL ;
- **Marque** : la marque décrite à l'article 3 ;
- **Date de Réalisation** : la date de l'AGE qui approuve l'apport et l'augmentation de capital, soit le 10 décembre 2025 ;
- **Parts Nouvelles** : les parts sociales émises par la Société pour rémunérer l'apport.

Article 1 — Parties

Apporteuse

Madame Coline TEBOUL, [REDACTED]
[REDACTED], associée et cogérante de la Société.

Société Bénéficiaire

La SELARL @LEX AVOCATS, au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé 84 rue Grignan – 13001 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 980 845 382, représentée par ses cogérantes en exercice.

Article 2 — Objet

Par le présent acte, l'Apporteuse apporte en nature à la Société, qui accepte, la Marque décrite à l'article 3. Cet apport est réalisé dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, et sera rémunéré par l'émission de Parts Nouvelles.

4

Article 3 — Désignation et consistance de l'apport

3.1 Description de la Marque apportée

L'Apporteuse apporte en pleine propriété la marque suivante :

- **Signe** : AVOCATVIRTUEL.FR
- **Nature** : marque semi-figurative en couleur
- **Numéro national** : 17 4 387 920
- **Classes** : 9, 38, 45
- **Territoire** : France
- **Titulaire actuel** : Coline TEBOUL

Date d'enregistrement **INPI** : 05/01/2018

3.2 Consistance

L'apport comprend tous les droits attachés à la Marque.

Cela inclut notamment :

- le droit de l'utiliser et de l'exploiter,

- le droit de la renouveler,
- le droit d'agir en cas de contrefaçon,
- et plus généralement tous les droits et accessoires liés à la Marque.

3.3 État juridique

L'Apporteuse déclare que la Marque est libre de toute sûreté, de toute licence exclusive, de toute contestation et de tout droit de tiers susceptible d'en limiter l'usage ou la propriété.

Article 4 — Mode et effets du transfert

L'apport est réalisé **en pleine propriété**.

À la Date de Réalisation :

- la propriété des Domaines est transférée à la Société,
- la Société en obtient la jouissance complète.

Jusqu'à cette date, les risques liés aux Domaines restent supportés par l'Apporteuse.

5

Article 5 — Évaluation de l'apport

5.1 Valeur retenue

Les parties conviennent que la valeur globale des Domaines apportés s'élève à :
CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

5.2 Base d'évaluation / dispense

Cette valeur résulte de la note de valorisation annexée au présent acte.
Les associés ont décidé à l'unanimité de dispenser l'opération de la nomination d'un commissaire aux apports, conformément aux articles **L.223-9** et **L.223-33** du Code de commerce.

Article 6 — Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport, la Société émettra au profit de l'Apporteuse **cinquante (50) parts sociales nouvelles** d'une valeur nominale de **cent euros (100 €)** chacune.

Ces parts sont émises au pair et seront considérées comme entièrement libérées du seul

Article 7 — Déclarations et garanties de l'Apporteuse

L'Apporteuse déclare et garantit à la Société ce qui suit :

7.1 Titularité et libre disposition

Elle est seule titulaire des Domaines et dispose du droit de les apporter librement à la Société.

7.2 Absence de charges ou droits de tiers

La Marque ne fait l'objet d'aucun nantissement, d'aucune sûreté, d'aucune licence exclusive, ni d'aucun engagement au profit d'un tiers.

7.3 Absence de litige

À sa connaissance, aucun litige, procédure administrative ou procédure judiciaire n'est en cours ou menacée concernant la Marque.

6

7.4 Validité et cessibilité

La Marque est en vigueur à la date du présent acte, et peuvent être valablement transférés.

7.5 Garantie d'éviction

Elle garantit la Société contre toute revendication ou action d'un tiers qui viendrait contester la propriété ou l'usage de la Marque après son transfert.

Article 8 — Condition suspensive

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à la condition suivante :

Décision de l'AGE du 30 décembre 2025

L'assemblée générale extraordinaire devra approuver l'apport et l'augmentation de capital correspondante.

À défaut de réalisation de la condition suspensive au jour de l'AGE, le présent acte sera automatiquement caduc, sans indemnité de part et d'autre.

Article 9 — Réalisation de l'apport

9.1 Date de Réalisation

Sous réserve de la levée de la condition suspensive, l'apport sera réalisé le **30 décembre 2025**.

9.2 Effet libératoire

À cette date, l'apport produira effet et entraînera la libération intégrale des Parts Nouvelles émises en rémunération.

9.3 Formalités de transfert

La Société accomplira les démarches nécessaires pour faire enregistrer le transfert de la Marque auprès de l'INPI.

L'Apporteuse fournira tous documents utiles et coopérera à ces formalités.

Article 10 — Déclarations de la Société

La Société :

- accepte les Domaines tels que décrits,
- accepte la valeur qui leur est attribuée,
- s'engage à émettre les Parts Nouvelles correspondantes,
- et à procéder aux modifications statutaires découlant de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés à la cogérance pour réaliser les formalités nécessaires.

Article 11 — Régime fiscal

Chaque partie assumera personnellement les conséquences fiscales de l'opération et accomplira, avec l'aide de ses conseils, toutes déclarations ou options fiscales éventuellement requises.

Article 12 — Frais

Les frais, droits et honoraires liés au présent apport, à l'augmentation de capital et aux formalités afférentes seront supportés par la Société.

Article 13 — Publicité / Formalités

La Société effectuera l'ensemble des formalités légales et réglementaires liées :

- à l'augmentation de capital (guichet unique, greffe, publicité),
- et au transfert des Domaines.

Article 14 — Divers

Le présent acte et ses annexes forment un ensemble indivisible.

Si une stipulation était annulée, les autres conserveraient leur plein effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leurs adresses indiquées en tête d'acte.

Le présent acte est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relèvera des tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2025, en quatre (4) originaux.



TRAITÉ D'APPORT EN NATURE
(Augmentation de capital – SELARL @LEX
AVOCATS)

Table des matières

1. Contexte de l'opération	11	
2. Définitions	11	
Article 1 — Parties	12	
Apporteuse	12	
Société Bénéficiaire	12	
Article 2 — Objet	12	
Article 3 — Désignation et consistance de l'apport	12	
3.1 Domaines apportés	12	
L'Apport porte sur les noms de domaine suivants :	12	
3.2 Consistance	13	
3.3 État juridique	13	
Article 4 — Mode et effets du transfert	13	
Article 5 — Évaluation de l'apport	14	
5.1 Valeur retenue	14	
5.2 Base d'évaluation / dispense	14	10
Article 6 — Rémunération de l'apport	14	
Article 7 — Déclarations et garanties de l'Apporteuse	14	
7.1 Titularité et libre disposition	14	
7.2 Absence de charges ou droits de tiers	14	
7.3 Absence de litige	15	
7.4 Validité et cessibilité	15	
7.5 Garantie d'éviction	15	
Article 8 — Condition suspensive	15	
Décision de l'AGE du 30 décembre 2025	15	
Article 9 — Réalisation de l'apport	15	
9.1 Date de Réalisation	15	
9.2 Effet libératoire	15	
9.3 Formalités de transfert	16	
Article 10 — Déclarations de la Société	16	
Article 11 — Régime fiscal	16	

Article 12 — Frais	16
Article 13 — Publicité / Formalités	16
Article 14 — Divers	17

PRÉAMBULE

1. Contexte de l'opération

La société @LEX AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 84 rue Grignan – 13001 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 980 845 382 (la « Société »), envisage une augmentation de capital réalisée par apport en nature.

Cette opération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se tenir le 10 décembre 2025.

11

Madame Alexandra BARBERIS, associée et cogérante de la Société, titulaire de cinquante (50) parts sociales (ci-après l'« Apporteuse »), propose d'apporter à la Société, en nature, les noms de domaine listés au présent acte. Cet apport sera rémunéré par l'émission de parts sociales nouvelles.

Une note de valorisation datée du 9 décembre 2025, expliquant la valeur attribuée à ces noms de domaine, est annexée aux présentes après avoir été paraphée par les parties.

2. Définitions

Pour la bonne compréhension du présent acte, les termes ci-après ont la signification suivante :

- **Société Bénéficiaire** : la SELARL @LEX AVOCATS.

- **Apporteuse** : Madame Alexandra BARBERIS.
- **Domaines** : les noms de domaine désignés à l'article 3.
- **Date de Réalisation** : le 10 décembre 2025.
- **Parts Nouvelles** : les parts sociales émises par la Société pour rémunérer l'apport.

Article 1 — Parties

Apporteuse

Madame Alexandra BARBERIS, [REDACTED]
associée et cogérante de la Société.

Société Bénéficiaire

La SELARL @LEX AVOCATS, au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé 84 rue Grignan – 13001 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 980 845 382, représentée par ses cogérantes en exercice.

12

Article 2 — Objet

Par le présent acte, l'Apporteuse apporte en nature à la Société, qui accepte, les noms de domaine décrits à l'article 3. Cet apport est réalisé dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, et sera rémunéré par l'émission de Parts Nouvelles.

Article 3 — Désignation et consistance de l'apport

3.1 Domaines apportés

L'Apport porte sur les noms de domaine suivants :

- lex-avocats.cab
- lex-avocats.eu

- lex-avocats.fr
- lex-avocats.in
- Ces noms de domaine sont actuellement enregistrés auprès du bureau **d'enregistrement** OVH (ovh.fr).

Le titulaire actuel des Domaines est Madame Alexandra BARBERIS

3.2 Consistance

L'apport comprend tous les droits attachés aux Domaines. Cela inclut notamment :

- le droit de les utiliser,
- le droit de les exploiter,
- le droit de les renouveler,
- le droit de les administrer et d'en gérer les paramètres.

À la Date de Réalisation, l'Apporteuse remettra à la Société les identifiants et clés de gestion nécessaires pour que la Société puisse en assurer la maîtrise complète.

3.3 État juridique

L'Apporteuse déclare que les Domaines sont libres de toute sûreté, de toute licence exclusive, de toute contestation et de tout droit de tiers susceptible d'en limiter l'usage ou la propriété.

Article 4 — Mode et effets du transfert

L'apport est réalisé **en pleine propriété**.

À la Date de Réalisation :

- la propriété des Domaines est transférée à la Société,
- la Société en obtient la jouissance complète.

Jusqu'à cette date, les risques liés aux Domaines restent supportés par l'Apporteuse.

Article 5 — Évaluation de l'apport

5.1 Valeur retenue

Les parties conviennent que la valeur globale des Domaines apportés s'élève à :
CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

5.2 Base d'évaluation / dispense

Cette valeur résulte de la note de valorisation annexée au présent acte.
Les associés ont décidé à l'unanimité de dispenser l'opération de la nomination d'un commissaire aux apports, conformément aux articles **L.223-9** et **L.223-33** du Code de commerce.

Article 6 — Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport, la Société émettra au profit de l'Apporteuse **cinquante (50) parts sociales nouvelles** d'une valeur nominale de **cent euros (100 €)** chacune.

Ces parts sont émises au pair et seront considérées comme entièrement libérées du seul fait de la réalisation de l'apport.

14

Article 7 — Déclarations et garanties de l'Apporteuse

L'Apporteuse déclare et garantit à la Société ce qui suit :

7.1 Titularité et libre disposition

Elle est seule titulaire des Domaines et dispose du droit de les apporter librement à la Société.

7.2 Absence de charges ou droits de tiers

Les Domaines ne font l'objet d'aucun nantissement, d'aucune sûreté, d'aucune licence exclusive, ni d'aucun engagement au profit d'un tiers.

7.3 Absence de litige

À sa connaissance, aucun litige, procédure administrative (notamment UDRP, SYRELI ou PARL EXPERT) ou procédure judiciaire n'est en cours ou menacée concernant les Domaines.

7.4 Validité et cessibilité

Les Domaines ont été régulièrement renouvelés, sont en vigueur à la date du présent acte, et peuvent être valablement transférés.

7.5 Garantie d'éviction

Elle garantit la Société contre toute revendication ou action d'un tiers qui viendrait contester la propriété ou l'usage des Domaines après leur transfert.

Article 8 — Condition suspensive

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée aux conditions suivantes :

Décision de l'AGE du 30 décembre 2025

15

L'assemblée générale extraordinaire devra approuver l'apport et l'augmentation de capital correspondante.

À défaut de réalisation de la condition suspensive au jour de l'AGE, le présent acte sera automatiquement caduc, sans indemnité de part et d'autre.

Article 9 — Réalisation de l'apport

9.1 Date de Réalisation

Sous réserve de la levée de la condition suspensive, l'apport sera réalisé le **30 décembre 2025**.

9.2 Effet libératoire

À cette date, l'apport produira effet et entraînera la libération intégrale des Parts Nouvelles émises en rémunération.

9.3 Formalités de transfert

La Société accomplira les démarches nécessaires pour faire inscrire le changement de titulaire des Domaines auprès d'OVH et, plus généralement, auprès de

toute autorité ou organisme concerné.

L'Apporteuse s'engage à coopérer activement à ces formalités.

Article 10 — Déclarations de la Société

La Société :

- accepte les Domaines tels que décrits,
- accepte la valeur qui leur est attribuée,
- s'engage à émettre les Parts Nouvelles correspondantes,
- et à procéder aux modifications statutaires découlant de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés à la cogérance pour réaliser les formalités nécessaires.

16

Article 11 — Régime fiscal

Chaque partie assumera personnellement les conséquences fiscales de l'opération et accomplira, avec l'aide de ses conseils, toutes déclarations ou options fiscales éventuellement requises.

Article 12 — Frais

Les frais, droits et honoraires liés au présent apport, à l'augmentation de capital et aux formalités afférentes seront supportés par la Société.

Article 13 — Publicité / Formalités

La Société effectuera l'ensemble des formalités légales et réglementaires liées :

- à l'augmentation de capital (guichet unique, greffe, publicité),

- et au transfert des Domaines.

Article 14 — Divers

Le présent acte et ses annexes forment un ensemble indivisible.

Si une stipulation était annulée, les autres conserveraient leur plein effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leurs adresses indiquées en tête d'acte.

Le présent acte est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relèvera des tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2025, en quatre (4) originaux.